

**Arrêté N°81/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Fêtes du Ramel 2026**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par le comité des fêtes du Ramel concernant l'organisation des fêtes du Ramel du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2026 ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** A l'occasion des Fêtes du RAMEL organisées par le comité des fêtes du Ramel qui auront lieu du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2026 le stationnement de véhicule sera interdit sur les lieux suivants :
Devant la salle Elie LATCHE (mise en place d'un chapiteau à compter du mardi 18 août 2026) ainsi que la portion Route du cimetière entre le RD112 et le RD45.
La circulation pourra être interrompue le temps des manifestations prévues sur la période du jeudi 20 au dimanche 23 août 2026.
- Article 2 :** Le jeudi 20 août : BELOTE / LOTO, le vendredi 21 août : repas aveyronnais, le samedi 22 août : Rando belote concert et bal et le dimanche 23 août 2026 : messe avec un dépôt de gerbe, suivi d'un apéritif dinatoire, thé dansant soirée moules frites avec bandas et orchestre.
- Article 3 :** Pour assurer la sécurité du rassemblement, les organisateurs seront autorisés à disposer des véhicules et ou engins agricoles en travers du chemin afin de réaliser des protections passives, et de mettre en place des barrières de sécurité.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 22 juin 2026.

Le Maire

 Daniel VITORINO